



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

08 JAN. 2021

La Ministre de la transition écologique,

à

Mesdames et Messieurs les préfets de régions
Mesdames et Messieurs les préfets de départements

NOR : TREK2036004C

Objet : Mise en œuvre territorialisée des mesures du plan de relance portées par le ministère de la transition écologique

Le plan de relance de 100 Md€, qui a été présenté par le Premier ministre le 3 septembre dernier, répond à deux impératifs : transformer profondément notre modèle pour le rendre plus écologique, plus résilient et plus économe d'une part, et lui permettre d'atteindre les objectifs environnementaux ambitieux que la France s'est fixée d'autre part.

À cet effet, la transition écologique de la France et de ses territoires représente près de 30 Md€ de mesures dont l'ambition, la cohérence et l'exhaustivité doivent permettre de réaliser une relance verte sur tous les pans de notre économie.

Leur mise en œuvre au plus près des territoires, de façon partenariale entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs locaux, sera un gage d'adaptabilité et d'efficacité.

Selon l'orientation donnée par le Premier ministre, nous avons ainsi souhaité que toutes les mesures qui le peuvent soient réalisées de façon territorialisée, en complément des dispositifs mis en œuvre sous forme de guichet, de crédit d'impôts ou d'appels à projets nationaux.

La présente instruction a pour objet de vous communiquer, pour chacune des mesures pilotées par le ministère de la transition écologique :

- les lignes directrices pour les mesures à mettre en œuvre à l'échelon déconcentré sous votre responsabilité, et la manière dont vous serez associés pour les autres mesures territorialisées, en particulier celles opérées par les établissements publics du ministère de la transition écologique ;
- les informations utiles pour promouvoir auprès des parties prenantes sur votre territoire les mesures qui seront mises en œuvre à l'échelon national.

À cet effet, un recueil exhaustif des mesures concernées est annexé à la présente instruction.

1. Contractualisation avec les collectivités territoriales

Pour les accords régionaux de relance, qui seront signés avec les Régions, les enveloppes concernant votre région sont d'ores et déjà identifiées dans les annexes financières aux mandats de négociation des contrats de plan État-Région (CPER) 2021-2027. Celles-ci vous ont été récemment adressées par le Premier ministre, ou le seront sans tarder dans les mandats des contrats de relance pour les régions d'outre-mer qui devront s'articuler avec les contrats de convergence et de transformation (CCT).

Il vous est rappelé que ces enveloppes restent indicatives : le conseil interministériel, présidé par le Premier ministre, sera amené à décider des redéploiements entre les régions et entre les thématiques en fonction du rythme de consommation des crédits et des priorités identifiées par le Gouvernement.

Les grands axes d'intervention renforcée du ministère de la transition écologique s'articulent notamment autour des grandes politiques suivantes :

- la rénovation énergétique des bâtiments ;
- la biodiversité et la résilience ;
- la densification et le renouvellement urbain ;
- l'économie circulaire ;
- le renforcement des ponts des collectivités territoriales ;
- le développement ferroviaire, voyageurs et marchandises ;
- le soutien aux transports collectifs et au développement du vélo.

En particulier, en application de l'**accord de méthode signé par le Premier ministre et le Président de Régions de France en juillet 2020**, 600 M€ de dotation d'investissement régionale sont prévus. Ces crédits ont vocation à être valorisés dans les CPER et les CCT. Nous souhaitons, en accord avec les mandats déjà transmis et avec le contenu du plan de relance qui a été présenté, que vous puissiez vous rapprocher des Régions afin que ces crédits puissent être prioritairement mobilisés pour :

- à hauteur de 100 M€ pour l'accompagnement de projets de transports collectifs locaux propres ;
- à hauteur de 200 M€, pour le développement de la pratique de mobilités actives avec par exemple :
 - o la réalisation d'emplacements de stationnements sécurisés pour le vélo en gares, tel que prévu par l'article L. 1272-1 et suivants du code des transports, et éventuellement dans les autres pôles d'échanges et les établissements scolaires comme les collèges et les lycées. L'investissement nécessaire à la mise en place de dispositif de prêt de vélo à des collégiens ou lycéens (mesure SD-A1.3 proposée par la *Convention citoyenne pour le climat*) est également encouragé ;
 - o la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés (pistes cyclables, voies vertes, passerelles piétons/cycles), selon les préconisations d'aménagement du Cerema ;

- à hauteur de 300 M€ pour l'engagement d'un plan massif de rénovation énergétique des bâtiments publics des Régions.

Il vous appartiendra de vous assurer auprès des Régions de la destination et des modalités de contractualisation ou de valorisation (CPER) et d'engagement de ces moyens. Les DREAL et DEAL seront utilement associées à la sélection des projets soutenus. Vous pourrez faire valoir la possibilité de synergie avec les moyens de la DSIL ou du FNADT qui peuvent assurer un financement direct de l'État sur les dispositifs qui seront définis. Des appels à projets nationaux hors relance, comme notamment le quatrième appel à projets relatif au transport collectif en site propre porté par l'AFITF, seront également mis en œuvre en association avec les DREAL et DEAL.

Des contractualisations pourront avoir lieu à un niveau infrarégional, sous forme d'avenants à des contrats existants ou de nouveaux **contrats de relance et de transition écologique (CRTE)**, comme indiqué dans les instructions du Premier ministre du 23 octobre (territorialisation du plan France relance) et du 20 novembre 2020 (CRTE). Vous vous attacherez en outre à ce que chacun de ces projets et actions contractualisés contribue à la transition écologique et que, pris globalement, ces projets et actions contractualisés constituent un ensemble cohérent.

Vous vous appuyerez sur les DREAL pour contribuer à l'animation du réseau des DDT(M) et opérateurs impliqués dans la mise en place des CRTE, ainsi que pour l'animation des territoires engagés, dans l'objectif de constituer ou renforcer une communauté des territoires en transition. Vous pourrez solliciter les DREAL pour apporter leur expertise en matière de connaissance territoriale nécessaire aux projets de territoires, pour rassembler l'information utile sur les politiques publiques portées par l'État, pour proposer des méthodes et outils en matière d'évaluation, ou encore pour faciliter la gestion en mode-projet tel que développé dans le dispositif des contrats de transition écologique (CTE). Au niveau départemental, vous vous appuyerez sur l'expertise métier des DDT(M) et des DDCS(PP), en particulier pour articuler les CRTE avec les autres documents stratégiques ou opérationnels des collectivités (schéma de cohérence territoriale (SCOT), plans locaux d'urbanisme (PLU), plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), programmes locaux de l'habitat (PLH), conventions ANRU) visant ainsi à la cohérence d'ensemble sur un territoire et une accélération des projets structurants.

Enfin, vous pourrez proposer aux collectivités, pour toutes celles qui sollicitent des besoins en ingénierie territoriale, de s'appuyer, dans un cadre cofinancé, sur l'expertise reconnue du Cerema sur de nombreux volets de transition écologique du plan de relance.

2. Mobilisation de l'ADEME à l'échelon territorial

L'ADEME, agence de la transition écologique, est mobilisée pour la mise en œuvre de nombreuses mesures du plan de relance, et ses moyens d'intervention sont doublés à cet effet sur la période 2021-2022. Comme l'a souhaité le Premier ministre, il a été demandé à l'agence de s'investir pleinement dans les dispositifs de pilotage que vous mettez en place.

Seront ainsi mobilisées :

- les modalités génériques d'articulation ADEME avec les préfetures et services de l'État, établies en 2019 et dont :
 - les instances régionales de gouvernance de l'ADEME, en particulier la commission régionale des aides (CRA), que vous présidez, pour rendre compte de l'articulation de la mise en œuvre des mesures France relance avec les autres dispositifs que l'État confie à l'agence. Ces instances

pourront également associer les représentants de la Région, afin de traduire l'accord de partenariat Etat-Régions du 28 septembre 2020 ;

- la participation régulière au comité d'action régionale, sur votre invitation ;
- une participation systématique de son directeur régional au comité régional de suivi du plan de relance, et régulière aux comités départementaux de suivi.

Dans le cadre de ces diverses instances, la direction régionale de l'ADEME fera, lorsque l'ordre du jour le prévoira, un point régulier sur :

- le calendrier des différents dispositifs (s'agissant notamment des appels à projets régionalisés et nationaux) ;
- les projets déposés dans le cadre des dispositifs nationaux et régionaux mettant en œuvre les mesures *France relance*. En particulier, dans les commissions régionales des aides, les dossiers vous seront transmis :
 - pour information sous forme de communication écrite pour des montants inférieurs à 200 k€ et pour les dispositifs hors comitologie ADEME (fonds de décarbonation de l'industrie) ;
 - pour avis, pour les montants supérieurs à 200 k€, y compris les dossiers locaux issus des appels à projets nationaux, et les contrats d'objectifs territoriaux (COT) prévus par l'ADEME ;
- les crédits engagés et payés, en précisant le cas échéant s'ils émargent au CPER.

En complément, les listes de dossiers candidats aux appels à projets seront fournies régulièrement. Les listes de lauréats à ces appels à projets et les projets financés par l'ADEME seront transmises par la direction régionale aux préfets de département sur leur périmètre. Ces informations seront délivrées au fil de l'eau et, en tout état de cause, avant toute décision d'engagement, pour information.

Pour des raisons de fluidité, il n'est pas prévu de co-signature par les préfets des notifications des aides accordées par l'ADEME dans le cadre du plan *France relance*. De même, afin d'assurer la réactivité nécessaire sur certains dispositifs destinés aux TPE-PME (*tourisme durable* ou *entreprises engagées pour la transition écologique* - EETE), qui se traduiront par un grand nombre de dossiers, pour les aides de moins de 100 k€ aux entreprises (notamment PME), il ne sera fourni qu'un état récapitulatif mensuel des aides apportées, après engagement.

Ces modalités répondent conjointement à la nécessaire coordination régionale de l'action de l'Etat dont vous avez la responsabilité, au besoin d'agir rapidement, dans des comitologies resserrées, pour activer le plan dans les délais très courts souhaités par le Président de la République et le Gouvernement et à la structuration des équipes ADEME au niveau régional.

3. Points d'attention sectoriels

a. Aménagement, logement et nature

Les actions du plan de relance en matière de logement et d'aménagement ont été élaborées pour encourager l'offre de logements abordables sur les territoires où elle fait défaut, la rénovation du parc existant, et la fabrique d'une ville sobre, résiliente, productive et inclusive, pour s'appuyer sur le dynamisme du secteur de l'aménagement et de la construction.

En matière de rénovation énergétique, tous les types de bâtiments sont concernés :

- **les bâtiments publics** : une enveloppe de 4 000 M€ est prévue, dont 300 M€ prévus par dotation d'investissement régionale et 950 M€ pour les bâtiments des communes, des EPCI et des Départements. L'instruction interministérielle du 18 novembre 2020 spécifique précise les modalités de gestion de cette dernière enveloppe DSIL/DSID dédiée aux bâtiments des collectivités territoriales. Vous veillerez à l'ambition des projets en termes d'efficacité énergétique. Dans le respect des priorités territoriales, de rapidité d'exécution et de cette instruction, vous choisirez en priorité les projets les plus performants, avec une cible recommandée d'au moins 30 % de réduction de consommation d'énergie, que vous pourrez adapter en fonction de chaque projet, notamment des caractéristiques techniques, architecturales et patrimoniale du bâtiment et de son environnement, et de l'ampleur du programme de rénovation. Vous veillerez à ce que les projets de rénovation des bâtiments publics, lauréats des appels à projets nationaux, respectent leurs échéances prévisionnelles et leurs ambitions d'efficacité énergétique et permettant autant que possible d'atteindre les ambitions du décret tertiaire par anticipation ;
- **les logements des particuliers et des copropriétés** : les crédits supplémentaires programmés, soit 1 750 M€, suivront les circuits budgétaires déjà existants pour le dispositif *MaPrimeRénov'*. Pour 2021, il s'agit d'une augmentation inédite du budget de l'ANAH. Les critères d'éligibilité ont été élargis à tous les propriétaires occupants et bailleurs et aux copropriétés, pour les travaux postérieurs au 1^{er} octobre 2020, devis faisant foi. En tant que délégués territoriaux de l'ANAH, vous serez désormais destinataires de bilans réguliers des attributions des aides à l'échelle communale, pour vous permettre de valoriser ce dispositif auprès des acteurs locaux ;
- **les logements sociaux** : un effort significatif est également prévu, sous la responsabilité des services instructeurs locaux (DDT(M) ou collectivités délégataires des aides à la pierre) : 460 M€, sur l'enveloppe totale de 500 M€, seront déconcentrés. Vous veillerez à ce que la priorité soit donnée aux projets les plus ambitieux, couplant la réhabilitation lourde à la rénovation énergétique des logements les plus énergivores, dits *passoires thermiques*. Il sera également possible de financer des projets de rénovation énergétique seule. Dans un objectif de relance rapide, seuls les projets susceptibles de démarrer dans l'année seront sélectionnés pour les aides engagées en 2021. En parallèle, une simplification du dispositif de subventions pour la réhabilitation des logements sociaux est prévue pour encourager le lancement rapide des projets.

Le défi de **l'aménagement et de la construction durable** est également au cœur du plan *France relance*, dont les actions s'inscrivent également dans la feuille de route *Zéro artificialisation nette*. Il est important de rappeler que l'atteinte de cet objectif ne signifie pas l'arrêt des projets de construction, d'installation d'activité économique, essentiels pour répondre à la crise du logement et à la relance, mais impose de mobiliser en priorité les gisements de foncier déjà artificialisés et les locaux vacants. C'est pourquoi le plan prévoit la mise en œuvre de deux dispositifs de soutien exceptionnels.

Tout d'abord une **aide à la relance de la construction durable**, dotée de 350 M€, sera déployée, pour accompagner les maires dans leur effort de construction dense, cette subvention contribuant au financement des équipements, espaces publics et aménités urbaines nécessaires pour rendre la ville désirable. Son premier versement interviendra en novembre 2021, pour les permis de construire délivrés de septembre 2020 à août 2021. S'agissant d'une aide automatique qui sera calculée sur la base des éléments extraits des bases de données de la construction, la qualité de l'information saisie est essentielle à la réussite opérationnelle du dispositif. Aussi,

vous veillerez à mobiliser tous les services instructeurs des autorisations d'urbanisme en vue de renforcer la qualité et l'exhaustivité des données. Il vous est également demandé d'assurer la promotion de ce nouveau dispositif auprès des communes et des porteurs de projet, en vous appuyant notamment sur les supports de communication (plaquette, carte interactive du zonage des densités) publiés en ligne sur le site de mon ministère.

Le deuxième dispositif **consiste en un programme de réhabilitation des friches doté de 300 M€**, afin de permettre, sur ces terrains déjà artificialisés, la réalisation d'opérations d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de petites centralités ou des périphéries urbaines, ou permettre la relocalisation ou le développement d'activités économiques. Au sein de cette enveloppe, 259 M€ seront entièrement déconcentrés et les projets seront instruits sous la responsabilité des préfets de région, en lien avec les Régions : dans la mesure du possible, une contractualisation dans le cadre du CPER devra être recherchée. Le fonds est destiné aux projets de recyclage des friches, dont le bilan économique reste déficitaire malgré les optimisations et autres subventions publiques mobilisables. Le cadrage national de l'utilisation du fonds est également publié en ligne sur le site de mon ministère.

De même, les fonds alloués par le plan *France relance* pour les *Plans initiative copropriétés* (PIC), *Action cœur de ville* (ACV), et *Petites villes de demain* (PVD), soit 250 M€, visent à les massifier, sans remettre en cause les procédures en vigueur, et en particulier votre rôle dans leur mise en œuvre, en votre qualité de délégué territorial de l'ANAH et de l'ANCT.

En complément, vous suscitez et valoriserez les démarches de déclinaison locale du pacte national pour la relance de la construction durable en favorisant les échanges entre les collectivités et les porteurs de projets.

Le défi de la gestion de l'eau en outre-mer, de la restauration écologique, de la création et la gestion des aires protégées est particulièrement stratégique pour accompagner les territoires.

La diversité de la typologie des projets en matière d'eau et de biodiversité, couplée à la nécessité de leur lancement rapide, ont conduit à la territorialisation de l'ensemble des mesures du plan de relance sur ces thématiques.

Vous en serez les principaux pilotes, ainsi que les opérateurs sous tutelle de mon ministère (agences de l'eau, Office français de la biodiversité (OFB), parcs nationaux, Conservatoire du littoral). Les répartitions entre la part localisée au sein des opérateurs et la part déconcentrée ont été réalisées sur la base des projets identifiés en septembre 2020 et des capacités d'intervention des services déconcentrés et des opérateurs.

En conséquence, vous disposez d'un total de 51 M€, répartis entre trois mesures :

- **restauration écologique en métropole et outre-mer (26 M€) ;**
- **aires protégées en métropole et outre-mer (22 M€) ;**
- **eau en outre-mer (3 M€).**

Vous êtes invités à engager le plus vite possible, dès début 2021, la majorité des projets éligibles à ces mesures du plan de relance dès lors qu'ils peuvent démarrer rapidement.

Vos priorités d'action pourront notamment concerner la réalisation de projets d'ouvrages écologiques permettant la préservation et valorisation des territoires, à l'image de la résorption des points noirs de continuité terrestre, de l'accompagnement des activités humaines vers des pratiques plus durables, ou encore de l'amélioration de l'accueil du public dans les aires protégées.

Pour cela, nous vous invitons à informer largement vos interlocuteurs habituels œuvrant dans les domaines de la biodiversité et des aires protégées (collectivités et associations notamment) des crédits disponibles et des critères de sélection, afin de favoriser la remontée et l'engagement des projets. En parallèle, il a été demandé aux opérateurs chargés de la mise en œuvre des crédits de vous informer régulièrement des projets qu'ils envisagent de retenir afin que vous puissiez avoir en permanence une vue d'ensemble.

Sauf cas particulier que vous devrez justifier, vous veillerez à ne pas mobiliser de crédits *France Relance* sur des projets faisant déjà l'objet de cofinancement par des crédits du programme 113 *Paysages, eau et biodiversité*, des Agences de l'eau, de l'OFB.

Spécifiquement concernant l'action visant à sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en outre-mer, vous veillerez à ce que les services déconcentrés accompagnent au plus près les collectivités par leur expertise, voire en assistance à maîtrise d'ouvrage, pour accélérer l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de progrès, en utilisant une enveloppe dédiée de 3 M€. Les projets d'investissement doivent être proposés dans les meilleurs délais au conseil d'administration de l'OFB, chargé de mettre en œuvre le plus rapidement possible l'enveloppe d'investissement de 47 M€ pour cette mesure.

Enfin, dans la période de crise que nous connaissons, le soutien aux publics les plus fragiles est indispensable.

C'est pourquoi une enveloppe de 100 M€ est prévue pour un dispositif de soutien exceptionnel aux personnes en situation de grande précarité, afin d'améliorer l'accueil des personnes dans les différents dispositifs d'hébergement, mais également au sein des foyers de travailleurs migrants, et de permettre la réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage. Ces mesures concernent tout d'abord la réhabilitation d'infrastructures vétustes ou inadaptées (réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage, réhabilitation des accueils de jour, renforcement du programme d'humanisation des centres d'hébergement porté par l'Anah, renfort du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants). Elles prévoient également le développement d'une offre nouvelle en hébergement (construction de centres d'hébergement en zones tendues, solutions d'accompagnement pour personnes en situation de grande marginalité dans le cadre d'un lieu de vie collectif) et en logements adaptés (expérimentations en Ile-de-France pour le financement de modulaires en logement locatif social et la transformation d'hôtels en pensions de famille). Enfin, il est visé le développement de solutions d'accès à un lieu de cuisine et de sociabilisation pour les ménages hébergés à l'hôtel, sous la forme de tiers lieux aménagés et gérés par des associations ou autres organismes spécialisés dans l'accompagnement social et l'aide alimentaire.

Pour la plupart de ces projets nous attirons votre attention sur l'importance d'une collaboration et coordination étroites entre les services de la DDT(M) et ceux de la DDCS(PP). Ce co-portage permettra d'assurer la pertinence et la viabilité des projets sur le volet technique comme sur le volet social.

Vous veillerez à ne sélectionner que des projets suffisamment matures pour permettre l'engagement des crédits avant fin 2022.

b. Mobilité et transports

Les crédits *France Relance* en faveur des mobilités et des transports représentent 11,5 Md€ et couvrent un large champ d'action, depuis le développement et le soutien aux véhicules propres jusqu'aux investissements d'infrastructures favorables aux mobilités du quotidien et aux modes de transports les plus décarbonés, y compris pour le transport de marchandises.

Plusieurs mesures restent gérées au niveau national, dans des dispositifs d'innovation (notamment dans le cadre des plans automobile ou aéronautique, avec l'avion vert par exemple), de type guichet ou dispositif piloté nationalement (bonus ou aide à la conversion des véhicules, déploiement de bornes électriques de recharge, recensement et diagnostic des ouvrages d'art des collectivités avec l'aide du Cerema, cette dernière mesure étant pilotée par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales). D'autres sont directement fléchés sur des maîtrises d'ouvrage nationales pour assurer leur trajectoire d'investissement (Affaires maritimes, SNCF Réseau).

Verdissement du parc automobile

Ainsi, concernant le verdissement du parc automobile, le plan *France relance* renforce sensiblement les aides à la conversion des véhicules anciens polluants et celles à l'achat de véhicules à faibles émissions (dispositif du bonus) pour le temps de la relance.

Ces aides sont mises en œuvre par l'Agence de service et paiement (ASP) et largement relayées par les concessionnaires et vendeurs d'automobiles (qui peuvent faire l'avance de l'aide au client et se faire rembourser par l'agence).

Il est important de faire connaître ces dispositifs, dont un certain nombre de nouveautés, comme la création d'un bonus pour les véhicules électriques d'occasion, d'un bonus additionnel de 1 000 € pour les véhicules électriques dans les DOM, la hausse du bonus véhicules électriques pour les personnes morales, dont les collectivités territoriales et leurs groupements.

La direction générale de l'énergie et du climat informe régulièrement les DREAL des évolutions du dispositif et des outils de présentation. Elle est à votre disposition pour toute question et vous accompagner dans les actions de promotion du dispositif.

Il convient enfin de signaler la création d'une surprime à la prime à la conversion pour les **zones à faibles émissions (ZFE) mobilité, jusqu'à 1 000 €, en complément d'une prime équivalente d'une collectivité territoriale**. Il s'agit d'un levier important pour faciliter la mise en place des futures ZFE, d'abord dans les zones en dépassement des normes, et progressivement dans les autres cas. L'Etat propose par ailleurs aux collectivités le souhaitant d'utiliser les outils mis en place par l'ASP pour mettre en place un guichet unique de distribution des aides de l'Etat et des collectivités (cette disposition est déjà en place avec la Métropole du Grand Paris). **Il vous est demandé de poursuivre les échanges avec les collectivités territoriales pour concrétiser ces possibilités de partenariat** au bénéfice des populations concernées par les zones à faibles émissions.

Mobilités

Près de 2,5 Md€ seront mis en œuvre en partenariat avec les acteurs territoriaux, dont il vous revient de vous assurer du bon aboutissement et de rechercher des effets leviers *via* leurs cofinancements.

Nous souhaitons compter sur votre engagement pour assurer avec les partenaires locaux concernés une programmation opérationnelle conforme aux orientations des politiques nationales qui vous sont précisées ci-après, mais également avec les échéances imposées par le plan *France relance*, qui induisent des engagements sur des tranches totalement fonctionnelles, dont l'impact sur les usagers pourra ainsi être garanti.

La très grande majorité des moyens territorialisés sera mise en œuvre au travers du programme 203 *Infrastructures et services de transport* ou sur les PITE existants, dispositif qui vous est familier. Cette mobilisation de crédits se fera soit par délégation locale, soit directement auprès des maîtres d'ouvrage concernés et à partir de fonds de concours de l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF).

Ils recouvrent les interventions suivantes :

– **sur le volet ferroviaire :**

- l'accélération de l'exécution des CPER 2015-2020 prolongés à 2022 pour ce volet, et spécifiquement des programmes d'intervention sur les petites lignes de desserte fine des territoires (300 M€). Il vous appartient de vous assurer de l'éventuelle mise à jour de la programmation opérationnelle, qui devra respecter le cadrage du mandat qui vous a été adressé et être cohérente avec les contrats de relance ferroviaire signés ou en cours de mise au point. Les moyens vous seront délégués pour mise en œuvre ;
- le développement d'un programme complémentaire d'intervention sur le fret ferroviaire : renforcement des interventions sur le capillaire fret et les installations de terminaux embranchés, aménagements d'itinéraires pour le développement d'autoroutes ferroviaires ou de trains longs, développement de plates-formes multimodales et de gares de marchandises. La pré-programmation que vous pourrez établir devra être partagée avec la DGITM et les moyens vous seront délégués pour mise en œuvre, en fonction de la nature des projets. Les porteurs de projets de ces investissements pouvant être des entreprises privées, les dispositifs de sélection de projets pourront vous être précisés ultérieurement ;
- le renforcement des études pour le développement de services métropolitains dans les territoires identifiés comme les plus avancés.

– **sur le volet routier :**

- l'accélération de l'exécution des CPER 2015-2020 prolongés à 2022. Il vous appartient également sur ce point de vous assurer de l'éventuelle mise à jour de la programmation opérationnelle correspondante. Les moyens vous seront délégués pour mise en œuvre ; vous veillerez à ce que les crédits du plan de relance ne financent pas des infrastructures qui pourraient être considérées comme défavorables à l'environnement au sens de la budgétisation environnementale (par exemple, des infrastructures routières nouvelles de nature à encourager une hausse du trafic routier ou à favoriser le mode routier au détriment d'autres modes de transport) ;
- s'y ajoutent les projets d'aménagements de voies réservées sur les sections du réseau routier national définies par le ministère chargé des transports ;

- **pour le volet portuaire :** l'accélération, voire le renforcement, des CPER 2015-2020 prolongés à 2022. Vous devrez à ce sujet vous assurer de la cohérence des programmations opérationnelles avec les enjeux de verdissement et de qualité de l'air dans les ports, mais également des projets stratégiques en cours de mise au point

ou de validation. Les moyens seront délégués aux ports pour mise en œuvre sur cette base ;

- **pour le volet relatif aux transports en commun franciliens** : l'accélération, voire le renforcement, des CPER 2015-2020 prolongés à 2022.

Pourront être concernés tant des travaux que des études préparatoires ou opérationnelles.

Par ailleurs, 300 M€ de dotation d'investissement régionale sont en principe pré-fléchés sur le périmètre des mobilités. Les thématiques à encourager sont celles qui relèvent d'attentes fortes des usagers et doivent ainsi trouver un soutien régional. Les orientations que nous souhaitons voir soutenues en priorité sont détaillées en annexe à la présente circulaire.

Enfin, des financements seront **directement opérés par des opérateurs de l'État : Voies navigables de France (VNF) et SNCF Réseau**. Ces montants peuvent être valorisés dans vos échanges avec les régions sur les CPER. Il vous appartient de vous assurer avec les opérateurs de la programmation opérationnelle associée, dans le respect des enveloppes qui vous ont été indiquées dans les mandats CPER et des cofinancements mobilisables par les acteurs locaux. Ces moyens s'ajoutent aux dotations hors relance, dont la programmation reste assurée *via* le programme 203 et les fonds de concours versés par l'AFITF. Ils peuvent concerner la modernisation du réseau fluvial, et dans le domaine ferroviaire :

- la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des gares ;
- le traitement de la sécurité des passages à niveaux prioritaires ;
- le traitement de points noirs bruit.

Au travers de ses dotations *France relance*, SNCF Réseau assurera également sa part de cofinancement sur les programmes de petites lignes de desserte fine des territoires.

c. Économie circulaire

La transition vers une économie circulaire est un axe majeur de l'action du Gouvernement en matière de transition écologique. L'atteinte des objectifs de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire passe, pour l'essentiel, par sa territorialisation, pour parvenir à des réalisations concrètes. En ce sens, le volet *Économie circulaire et circuits courts* de *France relance*, doté de 500 M€, en est une composante essentielle pour accélérer les processus qui vont nous permettre d'entrer pleinement dans la société « circulaire ».

Les crédits qui lui sont consacrés seront ainsi largement territorialisés et mobilisés à travers le fonds *économie circulaire* de l'ADEME. Ils financeront, dans le cadre des circuits financiers et de pilotage habituels, des actions doublement intéressantes, instruments de relance de l'économie et de développement d'un modèle de production et de consommation circulaires.

Les appels à projets de l'ADEME pour l'économie circulaire et financés par *France Relance* seront ainsi consacrés à l'investissement dans le réemploi et le recyclage pour la première mesure. Ils permettront, d'une part, d'accompagner les entreprises de votre territoire dans la réduction de l'utilisation du plastique, avec notamment le développement de solutions de substitution aux emballages en plastique à usage unique et d'emballages ré-employables et recyclables et de favoriser le recyclage du plastique, dans le cadre de l'objectif de la loi visant 100 % de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025. Cette action participe à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des réformes prioritaires, et en particulier du chantier « *Mettre en œuvre la*

sortie du plastique à usage unique et mieux lutter contre le gaspillage». Les appels à projets de l'ADEME contribueront d'autre part à accélérer le développement des acteurs de la réparation d'objets (matériel électrique ou électronique, meubles, vêtements et autres produits de consommation) et de leur réemploi sur votre territoire.

La seconde mesure vise au développement du tri, à la modernisation des centres de tri et du recyclage ainsi qu'à la valorisation des déchets recyclables. Vous veillerez à ce que les appels à projets de l'ADEME **accompagnent au plus près les collectivités territoriales** dans leurs efforts pour déployer le tri sélectif sur la voie publique et pour mettre en œuvre le tri à la source, la collecte et la valorisation des biodéchets ainsi que la modernisation des centres de tri, tout particulièrement celles qui souhaitent aussi s'engager dans la tarification incitative des déchets. Ces appels à projets devront en outre aider les opérateurs publics et privés des déchets à moderniser les centres de tri publics et privés et à mieux collecter et valoriser les déchets y compris ceux issus des activités économiques.

d. Énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques

En sus des moyens consacrés à la rénovation énergétique et à l'évolution des parcs de véhicules, des crédits importants sont consacrés à la transition énergétique, en particulier pour accompagner la décarbonation de l'industrie, ainsi que pour la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse de production et consommation d'hydrogène décarboné.

Le soutien aux actions d'efficacité énergétique des TPE/PME et de décarbonation de l'industrie, compétences partagées entre le MTE et le MEFR, mobilisera 1,3 Md€ dans le cadre de la relance, avec en particulier les actions suivantes :

- des soutiens de l'ADEME en investissement et fonctionnement aux projets de développement de la chaleur renouvelable et de récupération, d'efficacité énergétique, de changement des procédés, sous forme d'appels à projets ;
- un guichet de subvention, opéré par l'ASP, pour les petits projets d'investissements (moins de 3 M€) des entreprises dans ces domaines, opérationnel depuis mi-novembre.

Les appels à projets ont été lancés par l'ADEME et des premiers projets seront soutenus avant fin 2020 (l'information sur les projets retenus vous sera diffusée régulièrement).

Avec l'appui de l'agence, des DIRECCTE et des DREAL, vous veillerez à renforcer l'information du tissu économique sur ces nouvelles possibilités, en lien avec les régions, les chambres consulaires et fédérations professionnelles. L'ADEME, la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et la direction générale des entreprises (DGE) se tiennent à votre disposition pour toute précision, que ce soit sur les modalités d'intervention des dispositifs ou sur leur orientation.

Les DIRECCTE seront sollicités par la DGEC et la DGE afin de recueillir leurs avis sur les projets candidats aux appels à projets pour identifier les sites présentant une forte sensibilité environnementale (pollution majeure récente par exemple) ou économique (en termes d'emploi par exemple).

La **stratégie nationale hydrogène**, lancée en septembre dernier, porte une ambition importante de développement de ce nouveau vecteur énergétique, à la fois comme levier de décarbonation, d'abord de l'industrie, puis de la mobilité lourde et à terme des systèmes énergétiques, et comme base d'une filière industrielle multiple.

Les actions de soutien se mettent progressivement en place, avec d'ores et déjà deux appels à projets lancés par l'ADEME, l'un sur l'innovation (briques technologiques, démonstrateurs de grande taille) sur crédits du programme d'investissements d'avenir (PIA), l'autre sur les éco-systèmes territoriaux, sur le budget de *France relance* opéré par l'agence. Les éco-systèmes territoriaux, tout en étant potentiellement très divers, devront être ambitieux et catalyser des volumes importants d'hydrogène en production décarbonée et consommation, pour obtenir un impact fort à coût mesuré, avec un ciblage sur les usages les plus pertinents aujourd'hui (industrie, mobilité lourde). Une attention particulière devra être portée au contenu français des projets soumis, afin de contribuer à la consolidation de la filière industrielle française.

L'appel à projets (AAP) « Briques technologiques et démonstrateurs » vise, dans son volet « briques technologiques » à développer ou améliorer les composants et systèmes liés à la production et au transport d'hydrogène, et à ses usages tels que les applications de transport ou de fourniture d'énergie. Il pourra également soutenir des projets de démonstrateurs intégrant une forte création de valeur en France, et permettant à la filière de développer de nouvelles solutions et de se structurer.

Vous veillerez à faire diffuser l'information sur ces dispositifs et à orienter la construction des projets de cette filière naissante vers les priorités identifiées, et bénéficierez pour cela des appuis des directions régionales de l'ADEME, de la DGEC auprès des DREAL, de la BPI, et de la DGE auprès des DIRECCTE en tant que de besoin pour apporter toute précision sur cette nouvelle politique. La recherche de cofinancements avec les collectivités territoriales, en particulier les régions, pourra être recherchée, dans le cadre des échanges que vous avez avec celles-ci.

L'information vous sera diffusée régulièrement sur les projets retenus dans le cadre des appels à projets, ainsi que sur le lancement régulier des futurs appels à projets, de l'*Important Project of Common European Interest* (IPCEI), et les nouveaux dispositifs de soutien à la production d'hydrogène décarboné qui se mettront en place fin 2021 - début 2022 après leur validation par la Commission européenne.

Il est par ailleurs à signaler que le plan *France relance* prévoit une somme globale de 50 M€ en soutien au renforcement et à la modernisation des réseaux électriques, en complément du dispositif du FACE (fonds d'aide à l'électrification rurale). Les crédits seront mis en œuvre par le dispositif budgétaire et comptable du FACE, par subvention du ministère de la transition écologique aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE). Un recensement de leurs projets a été lancé le 5 octobre 2020 par courrier de la DGEC, dont vous avez été informé par courrier du 6 octobre. Votre avis a été demandé pour la mi-novembre sur les projets proposés par les AODE dont vous étiez également destinataires et les priorités que vous identifiez. La sélection sera arrêtée prochainement et vous sera communiquée.

Enfin le soutien à la filière nucléaire, sous copilotage du ministère de l'économie, des finances et de la relance et du ministère de la transition écologique, visera en particulier des projets d'entreprises ou filières (modernisation industrielle, numérisation, centres de compétences spécialisés, ...), qui pourront recouvrir des dimensions territoriales. Vous serez informés des appels à projets lancés et projets retenus.

e. Prévention des risques en outre-mer

Si plusieurs mesures *France Relance* portent sur la prévention des risques, l'attention des préfets des départements aux Antilles est particulièrement appelée sur celle relative au confortement parasismique et paracyclonique des établissements hospitaliers et des bâtiments de gestion de crise de l'Etat, qui s'inscrit **en parallèle et en complémentarité des échanges avec les collectivités territoriales pour la finalisation du troisième volet du plan Séismes Antilles (2021-2027)**. Les projets soutenus par le plan de relance pour 50 M€ permettront d'accroître la résilience des territoires antillais. Au-delà des bénéfices attendus sur le fond, l'identification rapide des bâtiments concernés (en lien avec la délégation interministérielle aux risques majeurs outre-mer) pour la mise en sécurité des personnes et la valorisation auprès des collectivités territoriales des efforts consentis par l'Etat doit servir de levier pour l'ambition globale du nouveau volet de ce plan.

4. Circuit budgétaire et comptable et suivi de la consommation des crédits

Les circuits budgétaires et comptables feront l'objet d'une circulaire dédiée du ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, le programme 362 *Écologie* de la mission budgétaire *Plan de relance* sera assorti de trois budgets opérationnels de programme (BOP) nationaux dont la gestion est confiée au ministère de la transition écologique. Certaines mesures sont portées par le programme 364 *Cohésion*.

Certains de ces crédits rejoindront également les circuits classiques de la dépense par voie de décret de transfert ou de fonds de concours après avoir été versés à des opérateurs. Dans ce cas, la dépense finale devra être suivie comptablement en utilisant le typage particulier « 1-23-PLAN RELANCE COVID » sur l'axe ministériel 1.

Les lignes directrices annexées à la présente circulaire précisent les circuits financiers pour chacune des mesures.

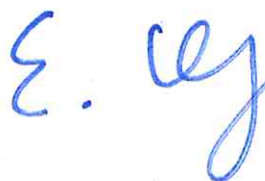
* *

Nous comptons sur votre entière mobilisation sur ce sujet essentiel.

Barbara
POMPILI



Emmanuelle
WARGON



Jean-Baptiste
DJEBBARI



Bérandère
ABBA

